

COMMISSION DE SÉCURITÉ DES PISTES DU 15 juin 2001

Compte-Rendu

Étaient présents : Cf. liste annexée

Étaient excusés : Mr Gilbert BLANC-TAILLEUR (maire de Courchevel), Monsieur le commandant de gendarmerie de Bozel, Monsieur Patrick MUGNIER (conseiller municipal)

Jean-Yves PACHOD, président de séance, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la commission qui se réunit pour la première fois depuis l'élection du nouveau conseil municipal. Il remercie les représentants des usagers d'avoir donné leur accord pour participer aux travaux de la commission et annonce que l'arrêté municipal désignant nominativement les membres admis à siéger à cette commission, conformément à la délibération du conseil municipal du 5 juin 2001, sera pris prochainement. Après un tour de table, il est décidé de convoquer personnellement chacun des directeurs des trois ESF de Courchevel au lieu d'un seul représentant de l'union syndicale des ESF.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BILAN DES SECOURS DE LA SAISON D'HIVER 2000 / 2001

Lucien MERMOZ présente l'état des secours pour la STM : 259 interventions sur blessés ont été réalisées, soit + 5% par rapport à 1999 / 2000 ; le détail est joint en annexe du présent compte rendu. Il convient de noter que deux transferts du pied des pistes au cabinet médical ont été réalisés en taxi du fait d'une absence d'ambulances. Noël PACHOD intervient pour informer la commission qu'un contentieux vient de s'ouvrir pour un accident qui a eu lieu sur la piste des Indiens où une fille a heurté une souche d'arbre sur le bord de la piste en tombant dans le talus. Selon les secouristes, l'accident est survenu alors que la fille et sa sœur s'amusaient en skiant ; les parents affirment qu'il s'agit d'une collision avec un tiers. En tout état de cause, la commission confirme qu'une souche d'arbre en bord de piste constitue un obstacle naturel qu'il n'y a pas lieu de protéger. L'affaire, confiée en défense de la STM à Me Bodecher, a d'abord été portée auprès du tribunal de grande instance qui s'est déclaré incompétent en la matière est aujourd'hui transférée auprès du tribunal administratif.

Jacques GOMEZ, présente pour la Société des 3 Vallées, le bilan des secours. Une fiche résumant les principaux types de secours est annexé au présent compte rendu. 903 interventions ont été réalisées à Courchevel contre 820 en 1999 / 2000. L'hiver a été caractérisé par de mauvaises conditions météorologiques, une semaine de Noël particulièrement chargée et une augmentation du nombre d'accident des pratiquants du Big Foot. Des pics horaires sont identifiables en matière de secours : 11-13 heures et 15-16 heures. Cependant, le nombre d'accident ramené à la fréquentation de cette saison fait ressortir qu'un accident n'intervient que pour 15 277 passages aux remontées mécaniques, ce qui constitue le meilleur résultat depuis l'hiver 1974-1975. En revanche, 11 secours ont du être réalisés en taxi ; à certaines heures de pointe notamment en fin d'après-midi, une deuxième ambulance doit être disponible sur la station.

Le corps de sapeurs pompiers est intervenu à 27 reprises pour assurer le transfert d'un blessé du service des pistes de S3V et à 30 reprises pour STM. Une réflexion est en cours au SDIS pour la prévention des incendies dans les restaurants d'altitude. Une réserve d'eau suffisante devrait être prévue pour ces constructions ainsi qu'une fraise à neige et une armoire de premier secours.

Pour les CRS, aucun problème particulier n'est à signaler.

Pour la police municipale, quelques interventions ont eu lieu pour rappeler à certains surfeurs que le port de la lanterne était obligatoire sur les pistes (cf article 1 de l'arrêté municipal de sécurité des pistes). Roger Billiet Prades demande, en prévision de l'hiver 2001 / 2002, un arbitrage sur la question des vols de nuit en parapente ou deltaplane avec atterrissage devant la Croisette lors des ski show étant précisé qu'un arrêté municipal interdit d'une manière générale les vols de nuit.

Les ESF font part à la commission du problème rencontré par leur moniteur lorsque les élèves mineurs sont accidentés. Il leur est très délicat de prendre une décision sur le choix du médecin qui lui-même ne souhaite se prononcer qu'en présence des parents notamment pour ce qui concerne le type de soin. Une autorisation de médicalisation devrait être remplie systématiquement par les parents au moment de la réservation des cours. Il appartient aux écoles de ski de questionner les médecins de la station sur la démarche à suivre. Par ailleurs, les ESF demandent l'organisation de stages de formation aux premiers secours sur le domaine skiable. Le corps des sapeurs pompiers confirme qu'une première session à 12 personnes pourra prochainement se mettre en place.

Gaston Chatain, représentant des usagers des pistes, demande s'il est envisageable de procéder à la coupe des arbres qui créent un rétrécissement sur la piste de la Murette. Une dernière vérification de la propriété foncière aura lieu mais les élus municipaux présents annoncent qu'ils sont favorables à cette opération s'il s'avère que les terrains sont une propriété communale.

Les représentants de S3V demandent la finalisation de l'ébauche du plan local de secours dont un modèle vient d'être élaboré par la préfecture. En tout état de cause, il convient de mettre à jour et d'institutionnaliser la liste des intervenants dans la chaîne des secours. Ce plan de secours doit bien faire apparaître les limites de compétences du directeur du service des pistes pour la conduite des opérations notamment sur les domaines hors pistes ou en dehors des horaires d'ouverture du domaine skiable (notion de chef d'opération).

Enfin, Jacques Gomez rappelle qu'un incident est possible si aucune action n'est faite pour sécuriser le bord de la piste à proximité du chalet Mc Ben.

TRAVAUX DE PISTES VISANT A AMELIORER LA SECURITE

Les projets de travaux de pistes ont été présentés lors de précédentes commissions municipales. Les deux télésièges débrayables qui sont les grands chantiers de l'été contribueront à dégager l'espace skiable par la suppression de nombreux poteaux de téléskis ; les skieurs n'auront donc plus à effectuer des traversées de téléskis. Un bilan général sera fait lors de la commission de sécurité des pistes de l'automne 2001.

SCOOTERS DES NEIGES

Il est présente à la commission la nouvelle circulaire du 30 novembre 2000 du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Ce texte est très restrictif mais fait l'objet d'un recours par l'Association des Maires des Stations Françaises de Sports d'Hiver et d'Été. En effet, la plupart des maires des stations souhaitent conserver cette activité sur le domaine skiable dès lors qu'une autorisation d'installation de travaux divers a été acceptée. La commission demande cependant plus de rigueur dans le respect du circuit étant précisé que le maire encoure en la matière un risque pénal important en cas d'accident.

La commission propose d'affiner les conditions d'indemnisation des services des pistes lorsqu'une circulation de scooters est constatée en dehors du circuit ou en dehors des créneaux horaires. Une convention tripartite « prestataires de loisirs-commune-remontée mécanique » pourrait être conclue. Ce texte prévoirait une clause de résiliation immédiate en cas de non respect des dispositions de la convention.

Enfin, pour les itinéraires empruntés par les chenillettes de restaurants d'altitude dans le cadre de la livraison de denrées ou l'évacuation des déchets, la situation est globalement satisfaisante avec des itinéraires identifiés et respectés.

Le Maire,



Gilbert BLANC-TAILLEUR

